

Von: newsletter.jurinfo@ipi.ch
Gesendet: Mittwoch, 29. März 2006 08:00
Betreff: Newsletter No 4/2006 "Informations juridiques"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 4/2006 de la Newsletter "Informations juridiques". Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

La Suisse signe le Traité de Singapour sur le droit des marques

Le Traité de Singapour sur le droit des marques (Singapore Treaty on the Law of Trademarks, Singapore TLT) a été adopté le 28 mars 2006. Grace à une procédure plus simple et à l'extension du champ d'application du traité, les déposants suisses peuvent bénéficier d'un accès facilité à la protection de leur marque devant les offices nationaux. Les coûts relatifs à la protection internationale des marques peuvent ainsi être réduits.

Le TLT de Singapour s'applique à tous les signes pouvant être enregistrés comme signes selon la législation nationale des Etats membres. Les nouvelles formes de marques sont ainsi englobées, comme les couleurs, les sons et les odeurs. Les Etats membres sont libres de prévoir la communication électronique à la place, ou en plus, de la communication sur papier. Les parties contractantes sont dorénavant contraintes de prévoir au minimum une mesure en faveur du titulaire en cas d'inobservation de délai. En outre, les exigences maximales relatives à l'inscription des licences au registre national d'un pays sont aujourd'hui définies, empêchant qu'une partie contractante ne puisse requérir la divulgation complète du contrat de licence. Enfin, le nouveau traité prévoit la création d'une assemblée des Etats membres, permettant à l'avenir de renoncer à la convocation d'une conférence diplomatique pour la révision du règlement d'exécution commun du TLT de Singapour.

Outre le Traité de Singapour sur le droit des marques, la Suisse a également signé une résolution adoptée conjointement par la conférence diplomatique. Cette résolution vise en premier lieu à faciliter aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) l'adaptation de leur droit national et de leur pratique au Traité.

Le TLT de Singapour poursuit l'harmonisation au niveau international du droit des marques et tient compte des récents développements intervenus sur le plan international. Elle est le résultat de quatre années de travaux préparatoires et d'une conférence diplomatique ayant rassemblé 180 Etats, organisations internationales et associations de milieux intéressés.

Le TLT date de 1994. Il régleme de nombreux aspects formels du dépôt de marques et vise à harmoniser les procédures devant les offices de marques nationaux afin que les déposants puissent obtenir plus facilement la protection de leur marque sur le plan international. Le TLT définit par exemple les exigences qu'une partie contractante peut prévoir pour la demande d'enregistrement et le renouvellement d'une marque, ou pour l'inscription au registre d'un changement de titulaire. Il est ouvert à tous les membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il est entré en vigueur en 1997 pour la Suisse.

Le Traité de Singapour sur le droit des marques doit encore être ratifié par le Parlement. A ce jour, 41 pays - dont la Suisse - ont signé le nouveau TLT, sous réserve d'une ratification.

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Félix Addor
Membre de la Direction
Conseiller juridique de l'Institut

Wenn Sie diesen Newsletter zukünftig nicht mehr erhalten möchten, [klicken Sie bitte hier](#).
Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).
Per disdire l'abbonamento, [cliccate qui](#).
To Unsubscribe, [please click here](#).